

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 32

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 24 septembre 2026

**Étaient présents :** M. Raphaël LANTERI, Maire  
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,  
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Atef ZGHAL

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CALABRE donne procuration à M.SAINTE-CROIX  
Mme YOUSOUF donne procuration à M.LANTERI  
Mme MASKEEN donne procuration à M.WERCK-HACHANI  
Mme PERREGAUX donne procuration à M. BEDIN  
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT  
M.CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

**Conseillers municipaux absents**

Mme FAUCON n'a pas donné procuration.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20260930-5-5-09-2026-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2026  
Date de réception préfecture : 06/10/2026

**Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est désigné secrétaire de séance.**

**COMMUNE DE VAUREAL**

**DELIBERATION N° 5.5/09/2026**

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE « JOSEPHINE BAKER »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et de la vie associative,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturel,

**VU** le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre de 2023 encourageant les dispositifs d'éducation artistique et culturelle favorisant le croisement des publics et la cohésion sociale (chapitre 1 – principes fondamentaux),

**VU** le Schéma départemental de développement de l'enseignement artistique,

**VU** la délibération n°20220705-n°12-1 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise adoptant le Projet d'établissement 2022-2028 du Conservatoire à Rayonnement Régional,

**VU** la délibération n°20230704-n°24 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise actant la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Vauréal et le collège « Joséphine Baker » (anciennement collège des Toupets) pour la mise en place d'une classe orchestre pour les années scolaires de septembre 2022 à juin 2026,

**VU** la délibération n°5.5/07/2023 du Conseil municipal de la ville de Vauréal actant la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le collège « Joséphine Baker » (anciennement collège des Toupets) pour la mise en place d'une classe orchestre pour les années scolaires de septembre 2022 à juin 2026,

**VU** la délibération n°20260630-n°32 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise actant la signature d'un avenant visant à prolonger la convention de partenariat avec la ville de Vauréal et le collège « Joséphine Baker » pour la mise en place d'une classe orchestre pour l'année scolaire de septembre 2026 à juin 2027,

**CONSIDERANT** l'opportunité de maintenir le dispositif de classe orchestre pour l'année scolaire 2026/2027,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la convention de partenariat entre la ville de Vauréal, le collège « Joséphine Baker » et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à cet effet,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Vauréal, le collège « Joséphine Baker » et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation de la classe orchestre.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** les dépenses d'achat d'instruments pour renouvellement du parc instrumental pour un montant maximum de 5.000 € aux budgets 2026 et 2027 de la Direction des affaires culturelles et de la vie associative, chapitre 21.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de publication en ligne :**

.....0-6-OCT-2026.....



**AVENANT 2026  
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2026**

**Relative à la classe orchestre du collège "Joséphine Baker"**

**Entre les soussignés :**

**Le collège "Joséphine Baker"**

3 avenue Louise Michel - 95490 Vauréal

Représenté par sa Principale, Madame Hélène LOUCHAERT,

Ci-après dénommé « le collège »

**La ville de Vauréal**

1 place du Cœur battant - 95490 Vauréal

Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI, dûment habilité par le conseil municipal du

Ci-après dénommé, « la ville »

**La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par la délibération n° du conseil communautaire du 30 juin 2026,

Ci-après dénommé « la CACP »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Les classes orchestre, mises en place depuis 2015 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, donnent l'opportunité à des jeunes non-musiciens issus de quartiers prioritaires de pratiquer un instrument de musique, de leur entrée à leur sortie du collège. Ces classes permettent aussi aux adolescents de renforcer des compétences transversales comme l'écoute et la mémoire.

Les classes orchestre visent à favoriser la réussite éducative, l'accès à la culture et le plaisir d'apprendre, tout en responsabilisant les élèves. Elles contribuent à réduire les inégalités, à valoriser les talents et à améliorer l'image de soi, en rapprochant les jeunes et leurs familles du système scolaire.

Elles encouragent également la poursuite d'activités culturelles et artistiques sur le territoire. Leur mise en œuvre repose sur une collaboration entre l'Éducation nationale, les collectivités et les acteurs culturels locaux, en tenant compte des spécificités de chaque établissement et de son environnement.

Ces projets participent ainsi à la dynamique pédagogique et artistique du territoire et font l'objet d'une déclinaison adaptée à chaque commune.

La convention pluriannuelle 2022-2026 arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2026, il est proposé de la prolonger d'une année scolaire supplémentaire.

Des temps d'échange sont programmés entre mai et juin 2026 avec la CACP, les collèges et les villes pour évoquer la poursuite et les modalités des partenariats,

L'avenant de prolongation permettra de réaliser un bilan du dispositif des classes orchestre en lien avec chaque collège et ville partenaire, de prendre en considération les éventuelles propositions d'évolution formulées par ces derniers et de rédiger les nouvelles conventions pluriannuelles.

## **ARTICLE 1- Prolongation d'une année de la durée de la convention**

La durée de la convention fixée par l'article 6 est prolongée d'une année scolaire. L'échéance initiale est reportée au 30 juin 2027.

Les dispositions de cet avenant s'achèveront lors de la signature d'une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle entre la CACP, le collège et la ville au plus tard le 30 juin 2027.

## **Article 2- Précisions sur les modalités de fonctionnement**

L'article 2 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

*« Il est toutefois précisé que conformément aux principes du travail par pupitre, il peut arriver que certains élèves soient placés sous la responsabilité exclusive d'un intervenant du collège. Cette disposition, en parfaite adéquation avec les méthodes pédagogiques et le collège, s'inscrit dans un cadre strictement encadré, assurant ainsi la sécurité et la qualité des conditions d'apprentissage »*

## **Article 3- Prise d'effet du présent avenant et dispositions finales**

Le présent avenant est annexé à la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2026. Il prend effet à compter de sa date de notification.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Convention établie en trois exemplaires originaux à Cergy-Pontoise, le

Pour la CACP,  
Céline ALVES PINTO  
Conseillère déléguée à la  
culture

Pour la Ville,  
Raphaël LANTERI  
Maire

Pour le Collège,  
Hélène LOUCHAERT  
Principale